

**Rapport d'activité**

**du Conseil d'Etat**

**2002/2003**

## FICHE DESCRIPTIVE DE L'INSTITUTION DU CONSEIL D'ETAT

### Composition:

Le Conseil d'Etat se compose de 21 membres, dont 1 président et 2 vice-présidents.

### Secrétariat:

Le Secrétariat est formé par le secrétaire général, 5 fonctionnaires, 2 employées à plein temps et 1 employée à mi-temps.

Adresse: 5 rue Sigefroi  
L-2536 LUXEMBOURG

Téléphone: 47 30 71

Téléfax: 46 43 22

Internet: [www.etat.lu/CE](http://www.etat.lu/CE)

e-mail: [Conseil@ce.etat.lu](mailto:Conseil@ce.etat.lu)

## ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat trouve son origine dans la Constitution de 1856 qui a prévu, à l'article 76, sous le chapitre V: " Du Gouvernement ", qu'" il y aura, à côté du Gouvernement, un conseil appelé à délibérer sur les projets de loi et les amendements qui pourraient y être proposés, ainsi que sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux, à régler les conflits d'attribution et les questions du contentieux administratif... ”.

Depuis la révision constitutionnelle du 13 juin 1989, le Conseil d'Etat forme une institution indépendante, inscrite au chapitre *Vbis* de la Constitution.

Par la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996, entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, la fonction juridictionnelle que le Conseil d'Etat exerçait depuis sa création a été transférée à des juridictions administratives à part (tribunal administratif, Cour administrative).

Suite à cette révision, le Conseil d'Etat a été réorganisé et ses attributions ont été nouvellement définies par la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, entrée en vigueur également le 1<sup>er</sup> janvier 1997. A cette même occasion, le Conseil d'Etat s'est doté d'un nouveau règlement d'ordre intérieur approuvé par règlement grand-ducal du 16 décembre 1996.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution et sa nouvelle loi organique, le Conseil d'Etat est appelé à donner son avis sur les projets et propositions de loi, sur les projets de règlement grand-ducal à prendre pour l'exécution des lois, sur les amendements proposés à ces projets, ainsi que sur des questions de haute administration qui lui sont déférées par le Gouvernement ou par les lois.

Par l'article 2, paragraphe 2 de sa nouvelle loi organique, il a obtenu en outre la mission de se prononcer sur la conformité des projets de loi et de règlement par rapport à la Constitution, aux conventions et traités internationaux et aux principes généraux du droit.

L'accord du Conseil d'Etat est exigé pour dispenser les projets de loi du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

-----

Les 126 projets ou propositions de loi ainsi que les 48 séries d'amendements relatifs à des projets ou propositions de loi, avisés au cours de la session législative 2002/2003, ont rencontré sur des articles précis 87 oppositions formelles de la part du Conseil d'Etat, dont la tâche ne se cantonne pas à émettre de telles oppositions mais à proposer dans la mesure du possible des solutions juridiques et pragmatiques conformes aux normes et principes supérieurs de droit.

-----

Les avis du Conseil d'Etat ont un caractère confidentiel. Toutefois, les avis émis au sujet de projets de loi, de propositions de loi ou de projets de règlement grand-ducal, qui ont fait l'objet d'un dépôt ou d'une communication à la Chambre des députés, ont un caractère public. Aussi peuvent-ils être consultés sur Internet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, au site du Conseil d'Etat à l'adresse [www.etat.lu/CE](http://www.etat.lu/CE).

**TABLEAU DES ACTIVITES DU CONSEIL D'ETAT**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> août 2002 au 31 juillet 2003**

*(Entre parenthèses les chiffres correspondants de la période 2001-2002)*

Le Conseil d'Etat s'est réuni 22(21) fois en séance plénière,  
17(15) fois en séance publique,  
les commissions de travail ont siégé 257(268) fois.

Le Conseil d'Etat a été saisi de:

7(2) propositions de révision de la Constitution  
133(112) projets de loi  
21(18) propositions de loi  
146(116) projets de règlement grand-ducal  
10(9) projets d'arrêté grand-ducal

-----  
soit au total: 317(257) nouveaux dossiers.

Le Conseil d'Etat a émis les avis suivants:

5(1) avis sur des propositions de révision de la Constitution  
105(105) avis sur des projets de loi  
16(21) avis sur des propositions de loi  
120(89) avis sur des projets de règlement grand-ducal  
8(7) avis sur des projets d'arrêté grand-ducal  
48(42) avis complémentaires sur des projets ou propositions de loi  
3(7) avis complémentaires sur des projets de règlement grand-ducal

-----  
soit au total: 305(272) avis en matière législative et réglementaire.

A cela s'ajoutent:

366(312) avis sur des demandes en naturalisation,  
71(79) avis sur des questions diverses,  
dont 63(73) sur des changements de nom ou de prénom  
6(1) sur la déclaration d'utilité publique d' a.s.b.l.  
0(0) sur une bonification d'ancienneté  
2(5) sur des questions internes.

Le Conseil d'Etat a dispensé du second vote constitutionnel:

124(77) projets ou propositions de loi  
359(318) projets de naturalisation.

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à 1(0) projet(s) ou proposition(s) de loi à savoir au projet de loi modifiant la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (doc. parl. n° 4863A).

Il n'a refusé la dispense du second vote constitutionnel à aucun (0) projet de naturalisation.

La commission du Conseil d'Etat, instituée en vertu de l'article 6, paragraphe 11, de la

loi du 29 juin 1989 sur le régime des cabarets, a émis 7(46) avis sur des demandes en obtention d'un débit hors nombre de plein exercice.

Il résulte d'un relevé dressé à la date du 31 juillet 2003 que le Conseil d'Etat a émis son avis sur 144(152) projets ou propositions qui restent à être soumis aux délibérations de la Chambre des députés, concernant 59(76) projets de loi, 69(64) propositions de loi, 12(11) projets et 4(1) proposition(s) de révision de la Constitution.

Au 31 juillet 2003, le Conseil d'Etat se trouve saisi de 17(25) projets de loi ou de règlement grand-ducal visant à transposer en droit national une ou plusieurs directives européennes. Parmi ces projets, 4 (11) sont parvenus au Conseil à un moment où le délai de transposition prévu dans la ou les directives avait déjà été dépassé.

-0-

Pour mieux faire connaître les attributions et le fonctionnement de l'Institution du grand public, le Conseil d'Etat a reçu

- deux classes, en provenance de l'Athénée et de l'Ecole Privée Fieldgen, respectivement les 8 mai 2003 et 21 mai 2003,
- la "Seniorenakademie" les 25 septembre et 3 octobre 2002 ainsi que
- la Confédération luxembourgeoise du commerce le 20 juin 2003.

A ces occasions, des conseillers d'Etat ont présenté le fonctionnement interne de l'Institution, en répondant aux questions posées.

-0-

Sur le plan international, le Conseil d'Etat a participé à l'assemblée générale de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions suprêmes de l'Union européenne qui a eu lieu le 16 juin 2003 à La Haye.

L'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions suprêmes de l'Union européenne, créée à Vienne en mai 2000, a pour but de favoriser les échanges d'idées et d'expériences sur les questions relatives à la jurisprudence, à l'organisation et au fonctionnement de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, qu'elles soient juridictionnelles ou consultatives, particulièrement au regard du droit communautaire.

Lors de l'assemblée générale à La Haye, l'ordre du jour portait sur des questions administratives et financières tout comme sur la préparation du colloque de 2004 qui aura pour thème "La qualité de la législation communautaire, sa mise en œuvre et son application dans l'ordre juridique national".

Le Conseil d'Etat a encore assisté, en tant qu'observateur, à la quatrième réunion de l'Association des Sénats d'Europe qui a eu lieu à Madrid le 28 février 2003 et dont le thème a porté sur "La fonction de contrôle du Gouvernement par les Chambres Hautes".